

ATTESTATION DE MISSION AFFAIRES PÉNALES

Les coefficients indiqués sont valables pour toutes les procédures pour lesquelles des décisions d'admission à l'aide juridictionnelle ont été prononcées à compter du 1er janvier 2021. Par exception, à compter du 1er juillet 2021 et pour les procédures listées par l'article 19-1 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, c'est la date d'accomplissement de la mission qui est prise en compte pour déterminer le mécanisme de rétribution applicable à la procédure.



Liberté Égalité Fraternité

Imprimé à utiliser à compter du 30 septembre 2021 / Mise à jour au 1er janvier 2024

AIDE JURIDICTIONNELLE

Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée

Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles

N° d'A.F.M.	:41018	2024			
Délivrée à Maître :					
Avocat de			Au mome	ent de la	
Mme / M. :			commiss		
nscrit au B Dans	arreau de :		personne	e assistet	e est .
'affaire :			Mine	eure (m)	
Parquet :	Aide	juridictionnelle :		. ,	
Décision	N°		□ IVIAJE	eure (M)	
BAJ du :	В.А.	J.:			
N°		le la mission – Affaires pénales1	Si la mission relève du champ d'application de l'article 19-1, public concerné 1		ef.
ŀ	Procedures devant la cour d'assises et p	rocédures devant la chambre spéciale des mineurs ou le tribuna criminel	il pour enfants statu	iant au	
1		e le cadre d'une instruction criminelle (f)	m	50	
2	criminelle départementale, le tribunal des mineurs statuant au criminel (a)		m/M	50	
2-5	Assistance d'une personne dans le c pour une procédure devant la cour d'	adre de la première comparution devant le juge d'instruction assises (d) (h)	m/M	4	
16	Assistance d'une partie civile pour ur	e instruction criminelle2 (f)	m	20	
14	d'assises des mineurs, la cour crimin criminel ou la chambre spéciale des l		m	38	
		tionnel. Procédures devant le juge des enfants et le tribunal pou u 2 février 1945 et par le code de la justice pénale des mineurs	r enfants prévues p	oar	
2-4	Assistance d'un mineur dans le cadre juge des enfants (d)	e d'un défèrement devant le procureur de la République et le	m	5	
3-2		adre d'un débat contradictoire relatif au placement sous n à résidence avec surveillance électronique	\bigvee	3	
10-3		ge des libertés et de la détention en application du 3ème	М	3	
3-3	Assistance d'un mineur dans le cadre - au placement sous contrôle judiciain électronique - au placement ou au maintien en dé	re ou sous assignation à résidence avec surveillance	m	3	
3-4	Assistance d'une personne dans le c de la détention, le juge des enfants o - au placement ou au maintien en dé - au placement sous contrôle judiciai électronique.	adre d'un débat contradictoire devant le juge des libertés et u le juge d'instruction relatif (h) : tention provisoire ; re ou sous assignation à résidence avec surveillance	М	3	
2-2	Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge d'instruction (d) (h)		m/M	4	
2-3	(h)	e de la première comparution devant le juge des enfants (d)	m	4	
5-1	Assistance d'une personne dans le cadre d'une instruction correctionnelle devant le juge d'instruction (f) (y)			12	
5-2	Assistance d'un mineur dans le cadre d'une instruction correctionnelle devant le juge des enfants et devant le juge d'instruction (f) (y)		m	12	
7-1		lors de l'audience de cabinet y compris la phase d'instruction (b)	m	8	
7-2	Assistance d'un prévenu devant	lors de l'audience d'examen de la culpabilité ou de prononcé de la sanction (b) (y) (z)	m	8	
7-3	le juge des enfants	lors du jugement en audience unique (b)	m	11	
7-4		avant l'audience d'examen de la culpabilité ou pendant la période de mise à l'épreuve éducative (d)	m	3	

Assistance of un prevenu devent le tribunal correctionnel à l'acception des productes prévues par le article 394 et 395 qui l'acception de producte prévue par le article 394 et 395 qui l'acception de producte prévue par le article 394 et 395 qui l'acception de producte prévue par le article 394 et 395 qui l'acception de producte prévue par le article 394 et 395 qui l'acception de producte prévue par le article 394 et 395 qui l'acception de producte prévue par le article 394 et 395 qui l'acception de producte prévue par le article 394 et 395 qui l'acception de producte de companion au recumulaissance. 5 de l'acception de que particle de que particle de companion au recumulaissance. 5 de l'acception de que particle de que particle de producte de companion au recumulaissance. 5 de l'acception de que particle de que particle de que particle de producte de companion au recumulaissance. 5 de l'acception de que particle de que particle de que particle de producte de que particle							
Assistance d'une prévenue dans le cadre soit d'une procédure prévue par les articles 397-11 au CPP 8-1 Prévenue (company) de la convocation pover une praticle 397-11 au CPP 8-2 Procédure d'une personne fisiant l'objet d'une procédure de company au recommissance 8-3 Procédure d'une personne fisiant l'objet de la procédure de company au recommissance 8-4 Assistance d'une personne fisiant l'objet de la procédure de company au recommissance 8-5 Procédure de columbia de columbia de la procédure de company au recommissance 8-6 Procédure de columbia de columbia de la procédure de company au recommissance 8-7 Procédure de columbia de la procédure de company au recommissance 8-7 Procédure de la columbia de la procédure de columbia de la columbia de la procédure de la procédure replace de la columbia de la procédure de la procédure replace de la columbia de la procédure de la procédure replace de la columbia de la procédure de la columbia de la procédure de la columbia de la procédure de la columbia de la columbia de la procédure de la columbia de la columbia de la procédure de la columbia de la colum	8				\sim	10	
Assistance d'une personne fastant folget d'une procédure de companulon sur reconnaissance 5	8-3	Assistance d'un prévenu dans le cadre soit d'une procédure prévue par les articles 394 et 395 du CPP (comparution immédiate) soit d'une procédure prévue par l'article 397-1-1 du CPP			М	10	
Assistance d'une personne fisiaant l'objet de la procédure de comparation sur reconnaissance 8-6 8-6 Assistance d'une personne fisiaant l'objet de la procédure de comparation sur reconnaissance in procédure de la procéd	8-1	Assistance d'une personne faisant l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance			24244	5	
Assistance d'un prévenu devant le tribural pour affaire. 8-6 8-6 1-2 Assistance d'un partie civile ou d'un civilement responsable en maibre et le collete régiege par le code de la m 10 10 1-2 Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable en maibre et surpubilité course d'une partie civile ou d'un civilement et partie peut et la tribural pour d'un partie civile ou d'un civilement et procureur de la République de controuit de production de controuit de la curpolité de controuit de la curpolité de controuit de la	8-2	Assistance d'une personne faisant l'objet de la procédure de comparution sur reconnaissance				5	
B-5	8-4	Assistance d'un	à l'issue des procédures régies par l'ordonnance du 2 févrie relative à l'enfance délinquante et de celles régies par le co justice pénale des mineurs dans le cadre d'une instruction correctionnelle (b) (c) (i)	de de la	m	10	
Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable en maière correctionnelle durant la phase d'instruction ou devant une jurisdiction de jugiement de premier degré du application des peines hors procédures de comparation immédiale, de comparation à délai différé ou de CRPC dans le cadre d'un déferement devant le procureur de la République (c) (f) (f) (33,3,3,35 e 397-11) du CPP (comparution immédiate et comparation à délai différé) su pour une procédure de comparation à délai différé) su pour une procédure de comparation à délai différé) su pour une procédure devant le course de application de comparation à délai différé) su pour une procédure devant le course de la comparation et du juge des libertés et de la détention à et autres procédures devant la chambre de l'instruction et du juge des libertés et de la détention à et autres procédures devant la chambre de l'instruction et du juge des libertés et de la détention à et autres procédures devant la chambre de l'instruction et du juge des libertés et de la détention à la surtes procédures devant la chambre de l'instruction et du juge des libertés et de la détention à la devant la course devant la chambre de l'instruction des perises de l'instruction de l'instruction des l'instruction de l	8-5			é de la	m	11	
phase d'instruction ou devant une juridiction de jugement de premier degré ou d'application des me hors procédures de companition médiate, de companition à dels différé ou de CRPC dans la cadre d'un déférement devant le procureur de la Répubblique (c) (f) (f) de la carrier de la Répubblique (c) (f) (f) de la carrier de la Répubblique (c) (f) (f) de la carrier de la Répubblique (c) (f) (f) de la carrier de la Répubblique (c) (f) (f) de la carrier de la Répubblique (c) (f) (f) de la carrier de la Répubblique (c) (f) (f) de la carrier de la Répubblique (c) (f) (f) de la carrier de la Répubblique (c) (f) (f) de la carrier de la Répubblique (c) (f) (f) de la carrier de la Répubblique (c) (f) (f) de la carrier de la Répubblique (c) (f) (f) de la carrier de la Répubblique (c) (f) de la carrier de la Répubblique (c) (f) de la carrier de la Répubblique (c) (f) de la carrier de la carrier de la Répubblique (c) (f) de la carrier de la ca	8-6		lors du jugement en audience unique (b) (c) (y)		m	18	
du CPP (comparution immediate et comparation à détail différé) ou pour une procédure de procureur de la République (c) (i) Procédures de la République (c) (i) Procédures devant la cour d'appel 10-1 10-2 Assistance d'une personne pour les appels des ordonnances du juga des enfants, du juge d'instruction et du juge des libertés et de la détention 3 et autres procédures devant la chambre de l'instruction et du juge des libertés et de la détention 3 et autres procédures devant la chambre de l'arrêt européen) 10-2 Assistance d'une personne déférée au procureur général et présentée au premier président en exécution d'un mandat d'arrêt européen ou d'une demande d'arrêteit européen et d'une personne deférée au procureur général et présentée au premier président en exécution d'un mandat d'arrêt européen ou d'une demande d'arrêteit européen et d'une personne pour l'appel d'une décaincinnels soit la chambre de l'application des peines, soit devant la chambre de l'instruction dans le cadre d'une personne pour l'appel d'une décision rendue par le juge des liberties et de la miner le des mineurs soit la chambre de sa pipels correctionnels soit la chambre des mineurs soit la chambre de personne pour l'appel d'une décision rendue par le juge des liberties et de la la publication des personne pour l'appel d'une décision rendue par le juge des liberties et de la la publication des personnes de l'arrêtie 30 du code de procédure prévue par l'arrêtie 30 de 10 de 10 des procédures prévue par l'arrêtie 30 de 10 de 10 des procédures prévue par l'arrêtie 30 de 10 de 10 des procédures prévue par l'arrêtie 30 de 10 de 10 des procédures prévue par l'arrêtie 30 de 10 de 10 des procédures prévue par l'arrêtie 30 de 10 de 10 des procédures prévue par l'arrêtie 40 de 10	12	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable en matière correctionnelle durant la phase d'instruction ou devant une juridiction de jugement de premier degré ou d'application des peines hors procédures de comparution immédiate, de comparution à délai différé ou de CRPC			m	8	
Assistance d'une personne pour les apples des ordonnances du juge des enfants, du juge d'instruction of younge des libertés et de la détention à et autres procédures devant la chambre de l'instruction of younges extradition et procédures de remise résultant de l'excédures d'une annotat d'arrêt european 10-2 2	12-7	Assistance d'une partie civile pour une des procédures prévues par les articles 394, 395 et 397-1-1 du CPP (comparution immédiate et comparution à délai différé) ou pour une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité dans le cadre d'un défèrement devant le			m/M	8	
dinstruction et du juge des libertés et de la détention3 et autres procédures devant la chambre de l'instruction (y compse skradition et procédures de remise résultant de révaccition d'un mandat d'arrêt européen) 10-2 Assistance d'un personne déférée au procureur général et présentée au premier président en m 6 10-4 Assistance d'un prévion, d'un risis en exame, in condisminé, d'une partie civile ou d'un chilément proposition d'un prèven d'un risis en exame, d'une partie civile ou d'un chilément presponsable devant soit la chambre des appels correctionnels soit la chambre de l'application des peines, soit devant la chambre de l'instruction dans le cadre d'un prèven d'un risis personable devant soit la chambre de l'application des peines, soit devant la chambre de l'instruction dans le cadre d'un presponsabilité pénale présurée (b) (c) Assistance d'une personne pour l'appel d'une décision rendue par le juge des libertés et de la des des mineurs de l'application des peines, soit deven presonne pour l'appel d'une décision rendue ans le cadre : Assistance d'une personne pour l'appel d'une décision faisant sutle à un débat contradictoire relatif au procédure prévue par l'article 393-1-1 du CPP (companition sur reconnaissance préalable de qui procédure prévue par l'article 495-7-1 du CPP (companition sur reconnaissance préalable de qui procédure prévue par l'article 495-7-1 du CPP (companition aver reconnaissance préalable de qui procédure prévue par l'article 495-7-1 du CPP (companition sur reconnaissance préalable de qui procédure d'application des peines et procédures applicables en matière de surveillance de sûrété et de rétention de sûrété (Procédure d'application des peines et procédures applicables en matière de surveillance de sûrété et de rétention de sûrété (Procédure d'application des peines et procédures applicables en matière de surveillance de sûrété et de rétention de sûrété (Procédure d'application des peines et procédures applications en matière de surveillance de sûrété et de rétention de sûrét							1
sexicution d'un mandat d'amète uropéen ou d'une demande d'extradition 10-4 10-4 10-4 10-4 10-5 10-5 10-6 10-6 10-6 10-6 10-6 10-7 10-7 10-7 10-7 10-7 10-7 10-8 1	10-1	Assistance d'une personne pour les appels des ordonnances du juge des enfants, du juge d'instruction et du juge des libertés et de la détention3 et autres procédures devant la chambre de l'instruction (y compris extradition et procédures de remise résultant de l'exécution d'un mandat			m	6	
responsable devant soit la chambre des appels correctionnels soit la chambre de l'application des peines, soit devant la chambre de l'instruction dans le cadre d'une irresponsabilité pénale présumée (b) (c) 10-6 10-7 10-7 10-8 Assistance d'une personne pour l'appel d'une décision rendue par le juge des libertés et de la détention saisi en application du 3ème alinéa de l'article 394 du code de procédure pénale d'une personne pour l'appel d'une décision fisants utile à un débat contradictoire relatif au placement ou au maintien en détention provisoire (i) 10-8 Assistance d'un prévenu ou d'une partie civile pour l'appel d'une décision fisants utile à un débat contradictoire relatif au placement ou au maintien en détention provisoire (i) 10-8 10-8 10-8 Assistance d'un préven ou d'une partie civile pour l'appel d'une décision rendue dans le cadre : sont d'une procédure prévue par l'artice 394 et 395 du CPP (companution immédiate) sont d'une procédure prévue par l'artice 394 et 395 du CPP (companution immédiate) sont d'une procédure prévue par l'artice 394 et 395 du CPP (companution immédiate) sont d'une procédure que fraitice 394 et 395 du CPP (companution immédiate) sont d'une procédure de partice d'une des artice de sont de l'article 393 du CPP (c) (c) - soit d'une procédure des articles article 393 du CPP (c) (c) - soit d'une que fait de s'article 393 du CPP (c) (c) - soit d'une que fait de s'article 393 du CPP (c) (c) - soit d'une que fait de s'article 393 du CPP (c) (c) - soit d'une que fait de s'article 393 du CPP (c) (c) - soit d'une prévent d'une procédure de surveillance de s'article d'une procédure de s'article 393 du CPP (c) (c) - soit d'une prévent maieur (contraventions de police de la fec de rétention de s'article 393 du CPP (c) (c) - soit d'une prévent maieur (contraventions de police de la fec de s'article 393 du CPP (c) - soit d'une procédure prévent une maitre pénale procédure procédure que mainte que l'une procédure d'une partic civile ou d'un civilement responsable d'une premier instan	10-2	exécution d'un mandat d'arre	êt européen ou d'une demande d'extradition		m	6	
detention saist en application du 3ême alinéa de l'article 394 du code de procédure pénale M 6 10-7 Assistance d'un prévent ou d'une partie civile pour l'appel d'une décision francue dans le cadre :- soit d'une procédure prévue par les articles 394 et 395 du CPP (comparution immédiate) -soit d'une procédure prévue par l'article 397-1-1 du CPP (comparution immédiate) -soit d'une procédure prévue par l'article 495-7 du CPP (comparution a délais diffrérs) (b) (c) (i) -soit d'une procédure prévue par l'article 495-7 du CPP (comparution a délais diffrérs) (b) (c) (i) -soit d'une procédure prévue par l'article 495-7 du CPP (comparution a délais diffrérs) (b) (c) (i) -soit d'une procédure prévue par l'article 495-7 du CPP (comparution sur reconnaissance préalable de procédures d'application des peines et procédures applicables en matière de surveillance de sûreté et de rétention de s'orèté (e) Procédures d'application des peines et procédures applicables en matière de surveillance de sûreté et de rétention de s'orèté (e) Procédure devant la Cour de réexamen en matière pénale Assistance ou représentation du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) devant la Assistance d'un révenu majeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu mineur ou majeur protégé, d'une partie civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police de la fre a la 5e classe) devant le tribunal de police (b) Assistance d'un chernu pour l'examen au fond de sa requête si celle-ci a été jugée recevable (v) (w) M 10 N° Il. Majorations Coef. Nombre de majorations Assistance d'un détenu pour le dépôt d'une requete le giée irrecevable (v) (w) m 10 N° Il. Majorations Coef. Nombre de majorations 40-2 (a) Demi-journée d'audience supplémentaire 3 a s.x = 41 (b) Présence d'une partie civile orisque l'avocat assiste le prévenu 3 1 = 41 (c) Demi-journée d'audience supplémentaire 2 x2 = 42 (c) Debat contradictoire ou audition préalable du condamné en présence de	10-4	Assistance d'un prévenu, d'un mis en examen, d'un condamné, d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant soit la chambre des appels correctionnels soit la chambre spéciale des mineurs soit la chambre de l'application des peines, soit devant la chambre de l'instruction dans le cadre			m	13	
Assistance d'une personne pour l'appel d'une décision faisant suite à un débat contradictoire relatif up particul au maintien en détention provisoire (i) Assistance d'un prévenu ou d'une partie civile pour l'appel d'une décision rendue dans le cadre : - Soit d'une procédure prévue par Farticle 397-1-1 du CPP (comparution à délais différés) (b) (c) (i) -soit d'une procédure prévue par Farticle 397-1-1 du CPP (comparution à délais différés) (b) (c) (i) -soit d'une procédure prévue par farticle 497-1 du CPP (comparution à délais différés) (b) (c) (i) -soit d'une procédure prévue par farticle 498-7 du CPP (comparution à délais différés) (b) (c) (i) -soit d'une procédure prévue par farticle 498-7 du CPP (comparution à délais différés) (b) (c) (i) -soit d'une procédures d'application des peines et procédures applicables en matière de surveillance de sûreté m d'al de de de de culpabilité) (au comparation de soit de la comparation des peines et procédures applicables en matière de surveillance de sûreté m d'al de	10-6	Assistance d'une personne pour l'appel d'une décision rendue par le juge des libertés et de la			М	6	
Assistance d'un prévenu ou d'une partie civile pour l'appet d'une décision rendue dans le cadre : - soit d'une procédure prévue par l'articie 397-1-1 du CPP (comparution su inimientale) - soit d'une procédure prévue par l'articie 397-1-1 du CPP (comparution su réconnaissance préalable de culpabilité) faisant suite à un déférement devant le procureur de la République en application de l'article 393 du CPP (b) (c) Procédures d'application des peines et procédures applicables en matière de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté et de rétention de sûreté (e) Procédures d'application des peines et procédures applicables en matière de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté (e) Procédure devant la Cour de réexamen en matière pénale Procédure devant la Cour de réexamen en matière pénale Procédure devant le tribunal de police (e) Procédure devant le ribunal de police (e) Assistance d'un prévenu majeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu mineur ou majeur protégé, d'une partie civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police de la 1re la 5e classe) devant le tribunal de police (e) Assistance d'un prévenu majeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu mineur ou majeur protégé, d'une partie civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police de la 1re la 5e classe) devant le tribunal de police (e) Procédure relative aux dommages et intérêts civils après une procédure pénale Recours prévu par l'article 803-8 du code de procédure pénale en première instance et en appel Assistance d'un détenu pour l'examen au fond de sa requête si celle-ci a été jugée recevable (v) (w) m 10 N° II. Majorations Coef. Nombre de majorations Nombre de majoration Nombre de majoration	10-7	Assistance d'une personne pour l'appel d'une décision faisant suite à un débat contradictoire relatif			М	6	
Procédures d'application des peines et procédures applicables en matière de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté Procédure des peines et procédures applicables en matière de surveillance de sûreté m 4 Procédure devant la Cour de réexamen en matière pénale 22 Assistance ou représentation du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) devant la m 10 Procédure devant la Cour de réexamen en matière pénale Procédure devant la Cour de réexamen en matière pénale Procédure devant le tribunal de police Procédure devant le tribunal de police Procédure devant le tribunal de police de la 5e dasse), d'un prévenu mineur ou majeur protégé, d'une partie civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police de la 1re à la 5e classe) devant le tribunal de police (b) Assistance d'un ordamné, de la partie civile ou d'un civilement responsable dans le cadre d'une procédure relative aux domnages et intérêts civils après un procédure pénale Recours prévu par l'article 803-8 du code de procédure pénale en première instance et en appel Recours prévu par l'article 803-8 du code de procédure pénale en première instance et en appel 33 Assistance d'un détenu pour l'examen au fond de sa requête si celle-ci a été jugée recevable (v) (w) m 10 N° II. Majorations Coef. Nombre de majorations N° III. Majorations Coef. Nombre de majorations 40-2 (a) Demi-journée d'audience supplémentaire 3 8 x = 4 41 (b) Présence d'une partie civile lorsque l'avocat assiste le prévenu 3 1 = 4 40-1 (c) Demi-journée d'audience supplémentaire 3 3 3 x = 5 50 (d) Débat contradictoire relatif au prononcé ou à la modification d'une mesure de sûreté 2 1 = 4 43 (e) Débat contradictoire relatif au prononcé ou à la modification d'une mesure de sûreté 2 1 = 4 45 (f) Acte d'instruction nécessitant l'assistance de l'avocat devant le pôle de l'instruction lorsque cet avocat appartient au barreau établi prés le tribunal judiciaire au sein de l'établissement pénitentiaire compétent. 46 (f) L'avocat ayant assisté la partie	10-8	Assistance d'un prévenu ou d'une partie civile pour l'appel d'une décision rendue dans le cadre : - soit d'une procédure prévue par les articles 394 et 395 du CPP (comparution immédiate) -soit d'une procédure prévue par l'article 397-1-1 du CPP (comparution à délais différés) (b) (c) (i) -soit d'une procédure prévue par l'article 495-7 du CPP (comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité) faisant suite à un défèrement devant le procureur de la République en application de			М	13	
et de rétention de sûreté (e) Procédure devant la Cour de réexamen en matière pénale 22 Assistance ou représentation du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) devant la m 10 Procédure devant le tribunal de police Procédure devant le tribunal de police Assistance d'un prévenu majeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu mineur ou majeur protégé, d'une partie civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police de la 1re à la 5e classe) devant le tribunal de police (b) Intérêts civils après un procès pénal 27 Assistance d'un condamné, de la partie civile ou du civilement responsable (contraventions de police de la 1re procédure relative aux dommages et intérêts civils après une procédure pénale en première instance et en appel 33 Assistance d'un détenu pour le dépôt d'une requête jugée irrecevable m 10 condamné, de la partie civile 00 de procédure pénale en première instance et en appel 34 Assistance d'un détenu pour l'examen au fond de sa requête si celle-ci a été jugée recevable (v) (w) m 10 condamné d'une détenu pour l'examen au fond de sa requête si celle-ci a été jugée recevable (v) (w) m 10 condamné d'une merce d'une partie civile lorsque l'avocat assiste le prévenu 3 8 x = 4 condamné d'une mesure de sûreté 2 1 condamné d'une mesure de sûreté 2 1 condamné d'une d'une mesure de sûreté 2 1 condamné de l'Acte d'instruction relatif au prononcé ou à la modification d'une mesure de sûreté 2 1 condamné de l'Acte d'instruction présessatiant l'assistance de l'avocat devant le pôle de l'instruction présessatiant l'assistance de l'avocat devant le pôle de l'instruction perfent. 45 (l') Acte d'instruction ne partient au barreau établi près le tribunal judiciaire initialement 2 x² = compétent. 46 (l') L'avocat ayant assisté la partie civile ou l'accusé au cours de l'information devant le pôle de l'instruction et que l'avocat appartient au barreau établi près le tribunal judiciaire initialement compétent de l'instruction et que l'avocat appartient au barreau é		l'article 393 du CPP (b) (c)					
Assistance ou représentation du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) devant la m 10 Procédure devant le tribunal de police Assistance d'un prévenu majeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu mineur ou majeur protégé, d'une partie civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police de la 1re à la 5e classe) devant le tribunal de police (b) Intérêts civils après un procès pénal Procédure relative aux dommages et intérêts civils après un procès pénal Recours prévu par l'article 803-8 du code de procédure pénale m 4 Recours prévu par l'article 803-8 du code de procédure pénale m 3 Assistance d'un détenu pour le dépôt d'une requête jugée irrecevable m 3 Assistance d'un détenu pour l'examen au fond de sa requête si celle-ci a été jugée recevable (v) (w) m 10 N° II. Majorations			peines et procédures applicables en matière de surveillance d		rétention de sû	reté	
Procédure devant le tribunal de police	18	Procédures d'application des Procédures d'application de		e sûreté et de			
Assistance d'un prévenu majeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu mineur ou majeur protégé, d'une partie civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police de la 1re à la 5e classe) devant le tribunal de police (b) Notation Procédure relative aux dommages et intérêts civils après un procès pénale		Procédures d'application des Procédures d'application de et de rétention de sûreté (e)	s peines et procédures applicables en matière de surveillance Procédure devant la Cour de réexamen en matière pénale	e sûreté et de de sûreté		4	
Assistance du condamné, de la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'une procédure relative aux dommages et intérêts civils après une procédure pénale Recours prévu par l'article 803-8 du code de procédure pénale en première instance et en appel 33		Procédures d'application des Procédures d'application de et de rétention de sûreté (e) Assistance ou représentatio	s peines et procédures applicables en matière de surveillance Procédure devant la Cour de réexamen en matière pénale n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale	e sûreté et de de sûreté	m	4	
Recours prévu par l'article 803-8 du code de procédure pénale en première instance et en appel 33 Assistance d'un détenu pour le dépôt d'une requête jugée irrecevable m 3	22	Procédures d'application des Procédures d'application de et de rétention de sûreté (e) Assistance ou représentatio Cour de réexamen en matiè Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie	Procédure devant la Cour de réexamen en matière pénale n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale Procédure devant le tribunal de police Ijeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu ne civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police unal de police (b)	e sûreté et de de sûreté evant la nineur ou	m m	10	
Assistance d'un détenu pour le dépôt d'une requête jugée irrecevable m 3	9-1	Procédures d'application des Procédures d'application de et de rétention de sûreté (e) Assistance ou représentatio Cour de réexamen en matiè Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib Assistance du condamné, de	Procédure devant la Cour de réexamen en matière pénale n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale Procédure devant le tribunal de police Procédure devant le tribunal de police ujeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu ne civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police unal de police (b) Intérêts civils après un procès pénal e la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'u	e sûreté et de de sûreté evant la nineur ou e de la 1re	m m	10	
Assistance d'un détenu pour l'examen au fond de sa requête si celle-ci a été jugée recevable (v) (w) m 10	9-1	Procédures d'application des Procédures d'application de et de rétention de sûreté (e) Assistance ou représentatio Cour de réexamen en matiè Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib Assistance du condamné, de procédure relative aux domre	Procédure devant la Cour de réexamen en matière pénale n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale Procédure devant le tribunal de police Procédure devant le tribunal de police ujeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu ne civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police unal de police (b) Intérêts civils après un procès pénal e la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'unages et intérêts civils après une procédure pénale	e sûreté et de de sûreté evant la nineur ou e de la 1re	m m m	10	
40-2 (a) Demi-journée d'audience supplémentaire 41 (b) Présence d'une partie civile lorsque l'avocat assiste le prévenu 3 1 = 40-1 (c) Demi-journée d'audience supplémentaire 50 (d) Débat contradictoire relatif au prononcé ou à la modification d'une mesure de sûreté 2 1 = 43 (e) Débat contradictoire ou audition préalable du condamné en présence de son avocat au sein de l'établissement pénitentiaire (f) Acte d'instruction nécessitant l'assistance de l'avocat devant le pôle de l'instruction lorsque cet avocat appartient au barreau établi près le tribunal judiciaire initialement compétent. (g) L'avocat ayant assisté la partie civile ou l'accusé au cours de l'information devant le pôle de l'instruction appartient au barreau établi près le tribunal judiciaire au sein duquel est établi le pôle et que l'audience a lieu en dehors du ressort de compétence territoriale de ce tribunal (h) L'interrogatoire de première comparution et le débat contradictoire ont lieu au pôle de l'instruction et que l'avocat appartient au barreau établi près le tribunal judiciaire 48 (i) L'avocat ayant assisté la partie civile ou le prévenu au cours de l'information devant le pôle de 2 2 x =	9-1	Procédures d'application des Procédures d'application de et de rétention de sûreté (e) Assistance ou représentatio Cour de réexamen en matiè Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib Assistance du condamné, d procédure relative aux domr Recours prévu	Procédure devant la Cour de réexamen en matière pénale n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale Procédure devant le tribunal de police sieur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu ne civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police unal de police (b) Intérêts civils après un procès pénal e la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'unages et intérêts civils après une procédure pénale par l'article 803-8 du code de procédure pénale en première in	e sûreté et de de sûreté evant la nineur ou e de la 1re	m m m appel	10 5	
40-2 (a) Demi-journée d'audience supplémentaire 41 (b) Présence d'une partie civile lorsque l'avocat assiste le prévenu 3 1 = 40-1 40-1 (c) Demi-journée d'audience supplémentaire 50 (d) Débat contradictoire relatif au prononcé ou à la modification d'une mesure de sûreté 2 1 = 43 (e) Débat contradictoire ou audition préalable du condamné en présence de son avocat au sein de l'établissement pénitentiaire 45 (f) Acte d'instruction nécessitant l'assistance de l'avocat devant le pôle de l'instruction lorsque cet avocat appartient au barreau établi près le tribunal judiciaire initialement compétent. 46 (g) L'avocat ayant assisté la partie civile ou l'accusé au cours de l'information devant le pôle de l'instruction appartient au barreau établi près le tribunal judiciaire au sein duquel est établi le pôle et que l'audience a lieu en dehors du ressort de compétence territoriale de ce tribunal 47 (h) L'interrogatoire de première comparution et le débat contradictoire ont lieu au pôle de l'instruction et que l'avocat appartient au barreau établi près le tribunal judiciaire 48 (i) L'avocat ayant assisté la partie civile ou le prévenu au cours de l'information devant le pôle de 2 2 x =	9-1 27 33	Procédures d'application des Procédures d'application de et de rétention de sûreté (e) Assistance ou représentatio Cour de réexamen en matiè Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib Assistance du condamné, de procédure relative aux domne Recours prévu Assistance d'un détenu pour	Procédure devant la Cour de réexamen en matière pénale n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale Procédure devant le tribunal de police Procédure devant le tribunal de police ijeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu ne civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police unal de police (b) Intérêts civils après un procès pénal e la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'unages et intérêts civils après une procédure pénale par l'article 803-8 du code de procédure pénale en première ir rele dépôt d'une requête jugée irrecevable	e sûreté et de de sûreté evant la nineur ou e de la 1re une une	m m m appel m	10 5 4	
40-1 (c) Demi-journée d'audience supplémentaire 3	9-1 27 33 34	Procédures d'application des Procédures d'application de et de rétention de sûreté (e) Assistance ou représentatio Cour de réexamen en matiè Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib Assistance du condamné, de procédure relative aux domne Recours prévu Assistance d'un détenu pour	Procédure devant la Cour de réexamen en matière pénale n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale Procédure devant le tribunal de police Procédure devant le tribunal de police Intérêts civile de la 5e classe), d'un prévenu n e civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police unal de police (b) Intérêts civils après un procès pénal e la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'unages et intérêts civils après une procédure pénale par l'article 803-8 du code de procédure pénale en première in le dépôt d'une requête jugée irrecevable r l'examen au fond de sa requête si celle-ci a été jugée recevale	e sûreté et de de sûreté evant la evant la nineur ou e de la 1re une une ole (v) (w)	m m m appel m m Nombre d	4 10 5 4 3 10 e	Total
40-1 (c) Demi-journée d'audience supplémentaire 50 (d) Débat contradictoire relatif au prononcé ou à la modification d'une mesure de sûreté 2 1 =	22 9-1 27 33 34 N°	Procédures d'application des Procédures d'application de et de rétention de sûreté (e) Assistance ou représentatio Cour de réexamen en matiè Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib Assistance du condamné, de procédure relative aux domne Recours prévu Assistance d'un détenu pour Assistance d'un détenu pour	Procédure devant la Cour de réexamen en matière pénale n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale Procédure devant le tribunal de police piquer (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu ne civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police unal de police (b) Intérêts civils après un procès pénal e la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'unages et intérêts civils après une procédure pénale par l'article 803-8 du code de procédure pénale en première ir rele dépôt d'une requête jugée irrecevable Il. Majorations	e sûreté et de de sûreté evant la nineur ou e de la 1re une estance et en ble (v) (w) Coef.	m m m appel m Nombre dimajoration	4 10 5 4 3 10 e	
(d) Débat contradictoire relatif au prononcé ou à la modification d'une mesure de sûreté 2	22 9-1 27 33 34 N° 40-2	Procédures d'application des Procédures d'application de et de rétention de sûreté (e) Assistance ou représentatio Cour de réexamen en matiè Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib Assistance du condamné, d procédure relative aux domr Recours prévu Assistance d'un détenu pour Assistance d'un détenu pour (a) Demi-journée d'audience	Procédure devant la Cour de réexamen en matière pénale n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale Procédure devant le tribunal de police Procédure devant le tribunal de police igur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu n e civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police unal de police (b) Intérêts civils après un procès pénal le la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'unages et intérêts civils après une procédure pénale par l'article 803-8 du code de procédure pénale en première in le dépôt d'une requête jugée irrecevable r l'examen au fond de sa requête si celle-ci a été jugée recevale supplémentaire	e sûreté et de de sûreté evant la nineur ou e de la 1re une nstance et en ole (v) (w) Coef. 3	m m m appel m m Nombre dimajoration 8 x	4 10 5 4 3 10 e	=
au sein de l'établissement pénitentiaire (f) Acte d'instruction nécessitant l'assistance de l'avocat devant le pôle de l'instruction lorsque cet avocat appartient au barreau établi près le tribunal judiciaire initialement compétent. (g) L'avocat ayant assisté la partie civile ou l'accusé au cours de l'information devant le pôle de l'instruction appartient au barreau établi près le tribunal judiciaire au sein duquel est établi le pôle et que l'audience a lieu en dehors du ressort de compétence territoriale de ce tribunal (h) L'interrogatoire de première comparution et le débat contradictoire ont lieu au pôle de l'instruction et que l'avocat appartient au barreau établi près le tribunal judiciaire 48 (i) L'avocat ayant assisté la partie civile ou le prévenu au cours de l'information devant le pôle de 2	22 9-1 27 33 34 N° 40-2 41	Procédures d'application des Procédures d'application de et de rétention de sûreté (e) Assistance ou représentatio Cour de réexamen en matiè Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib Assistance du condamné, d procédure relative aux domn Recours prévu Assistance d'un détenu pour Assistance d'un détenu pour (a) Demi-journée d'audience (b) Présence d'une partie civ	Procédure devant la Cour de réexamen en matière pénale n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale Procédure devant le tribunal de police Procédure devant le tribunal de police Intérêts civile de la 5e classe), d'un prévenu ne civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police unal de police (b) Intérêts civils après un procès pénal e la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'unages et intérêts civils après une procédure pénale par l'article 803-8 du code de procédure pénale en première in le dépôt d'une requête jugée irrecevable Il Majorations e supplémentaire vile lorsque l'avocat assiste le prévenu	e sûreté et de de sûreté de sûreté evant la nineur ou e de la 1re une nstance et en ble (v) (w) Coef. 3 3	m m m appel m m Nombre d majoration 8 x	4 10 5 4 3 10 e	=
(f) Acte d'instruction nécessitant l'assistance de l'avocat devant le pôle de l'instruction lorsque cet avocat appartient au barreau établi près le tribunal judiciaire initialement compétent. (g) L'avocat ayant assisté la partie civile ou l'accusé au cours de l'information devant le pôle de l'instruction appartient au barreau établi près le tribunal judiciaire au sein duquel est établi le pôle et que l'audience a lieu en dehors du ressort de compétence territoriale de ce tribunal (h) L'interrogatoire de première comparution et le débat contradictoire ont lieu au pôle de l'instruction et que l'avocat appartient au barreau établi près le tribunal judiciaire 48 (i) L'avocat ayant assisté la partie civile ou le prévenu au cours de l'information devant le pôle de 2	22 9-1 27 33 34 N° 40-2 41 40-1	Procédures d'application des Procédures d'application de et de rétention de sûreté (e) Assistance ou représentatio Cour de réexamen en matiè Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib Assistance du condamné, de procédure relative aux dommente Recours prévue Assistance d'un détenu pour Assistance d'un détenu pour Capital de la Demi-journée d'audience (b) Présence d'une partie circ (c) Demi-journée d'audience (d) Débat contradictoire rela	Procédure devant la Cour de réexamen en matière pénale n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale Procédure devant le tribunal de police procédure devant le tribunal de police pieur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu ne civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police unal de police (b) Intérêts civils après un procès pénal le la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'unages et intérêts civils après une procédure pénale par l'article 803-8 du code de procédure pénale en première in le dépôt d'une requête jugée irrecevable r l'examen au fond de sa requête si celle-ci a été jugée receval II. Majorations le supplémentaire vile lorsque l'avocat assiste le prévenu e supplémentaire tif au prononcé ou à la modification d'une mesure de sûreté	e sûreté et de de sûreté de sûreté evant la nineur ou e de la 1re une nistance et en ole (v) (w) Coef. 3 3 3	m m m m appel m m Nombre dimajoration 8 x 1 3 x	4 10 5 4 3 10 e	= = = = = = = = = = = = = = = = = = = =
pôle de l'instruction appartient au barreau établi près le tribunal judiciaire au sein duquel est établi le pôle et que l'audience a lieu en dehors du ressort de compétence territoriale de ce tribunal (h) L'interrogatoire de première comparution et le débat contradictoire ont lieu au pôle de l'instruction et que l'avocat appartient au barreau établi près le tribunal judiciaire 48 (i) L'avocat ayant assisté la partie civile ou le prévenu au cours de l'information devant le pôle de 2	22 9-1 27 33 34 N° 40-2 41 40-1 50	Procédures d'application des Procédures d'application de et de rétention de sûreté (e) Assistance ou représentatio Cour de réexamen en matiè Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib Assistance du condamné, de procédure relative aux dommente Recours prévue Assistance d'un détenu pour Assistance d'un détenu pour Cestion de l'audience (b) Présence d'une partie circe (c) Demi-journée d'audience (d) Débat contradictoire relaite et de l'audience (e) Débat contradictoire ou a	Procédure devant la Cour de réexamen en matière pénale n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale Procédure devant le tribunal de police procédure devant le tribunal de police pieur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu ne civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police unal de police (b) Intérêts civils après un procès pénal le la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'unages et intérêts civils après une procédure pénale par l'article 803-8 du code de procédure pénale en première in le dépôt d'une requête jugée irrecevable Il. Majorations Il. Majorations E supplémentaire vile lorsque l'avocat assiste le prévenu E supplémentaire tif au prononcé ou à la modification d'une mesure de sûreté audition préalable du condamné en présence de son avocat	e sûreté et de de sûreté de sûreté evant la nineur ou e de la 1re une stance et en ole (v) (w) Coef. 3 3 3 2	m m m appel m m Nombre d majoration 8 x 1 3 x 1	4 10 5 4 3 10 e	= = = = = = = = = = = = = = = = = = = =
(h) L'interrogatoire de première comparution et le débat contradictoire ont lieu au pôle de l'instruction et que l'avocat appartient au barreau établi près le tribunal judiciaire 2 1 = 48 (i) L'avocat ayant assisté la partie civile ou le prévenu au cours de l'information devant le pôle de 2 2 x =	22 9-1 27 33 34 N° 40-2 41 40-1 50 43	Procédures d'application des Procédures d'application de et de rétention de sûreté (e) Assistance ou représentatio Cour de réexamen en matiè Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib Assistance du condamné, di procédure relative aux dommente Recours prévu Assistance d'un détenu pour Assistance d'un détenu pour (b) Présence d'une partie cive (c) Demi-journée d'audience (d) Débat contradictoire ou au sein de l'établissement procedure cet avocat appartier compétent.	Procédure devant la Cour de réexamen en matière pénale n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale Procédure devant le tribunal de police Procédure devant le tribunal de police Procédure devant le tribunal de police Unique (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu n et civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police unal de police (b) Intérêts civils après un procès pénal e la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'unages et intérêts civils après une procédure pénale par l'article 803-8 du code de procédure pénale en première in le dépôt d'une requête jugée irrecevable r l'examen au fond de sa requête si celle-ci a été jugée receval II. Majorations e supplémentaire tif au prononcé ou à la modification d'une mesure de sûreté audition préalable du condamné en présence de son avocat énitentiaire tif au prononcé ou à la modification d'une mesure de sûreté audition préalable du condamné en présence de son avocat énitentiaire tant l'assistance de l'avocat devant le pôle de l'instruction it au barreau établi près le tribunal judiciaire initialement	e sûreté et de de sûreté de sûreté evant la nineur ou e de la 1re une stance et en ole (v) (w) Coef. 3 3 2 1	m m m appel m m Nombre d majoration 8 x 1 3 x 1	4 10 5 4 3 10 e	= = = = = = = = = = = = = = = = = = = =
48 (i) L'avocat ayant assisté la partie civile ou le prévenu au cours de l'information devant le pôle de l'instruction appartient au barreau établi près le tribunal judiciaire au sein duquel est établi le pôle et	22 9-1 27 33 34 N° 40-2 41 40-1 50 43 45	Procédures d'application des Procédures d'application de et de rétention de sûreté (e) Assistance ou représentatio Cour de réexamen en matiè Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib Assistance du condamné, di procédure relative aux dommente Recours prévu Assistance d'un détenu pour Assistance d'un détenu pour (a) Demi-journée d'audience (b) Présence d'une partie civic (c) Demi-journée d'audience (d) Débat contradictoire rela (e) Débat contradictoire ou a au sein de l'établissement procedure et avocat appartien compétent. (g) L'avocat ayant assisté la pôle de l'instruction appartie duquel est établi le pôle et que su retreau de pôle de traite de l'apple et que le si établi le pôle et que le si et que	Procédure devant la Cour de réexamen en matière pénale n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale Procédure devant le tribunal de police Procédure devant le tribunal de police Procédure devant le tribunal de police Intérêts civile de la 5e classe), d'un prévenu n et civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police unal de police (b) Intérêts civils après un procès pénal e la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'unages et intérêts civils après une procédure pénale par l'article 803-8 du code de procédure pénale en première in le dépôt d'une requête jugée irrecevable r l'examen au fond de sa requête si celle-ci a été jugée receval II. Majorations e supplémentaire tif au prononcé ou à la modification d'une mesure de sûreté audition préalable du condamné en présence de son avocat énitentiaire tant l'assistance de l'avocat devant le pôle de l'instruction it au barreau établi près le tribunal judiciaire initialement partie civile ou l'accusé au cours de l'information devant le nt au barreau établi près le tribunal judiciaire au sein	e sûreté et de de sûreté de sûreté evant la nineur ou e de la 1re une stance et en ole (v) (w) Coef. 3 3 2 1 2	m m m m appel m m Nombre dimajoration 8 x 1 3 x 1 1	4 10 5 4 3 10 e	= = = = = = = = = = = = = = = = = = = =
	9-1 27 33 34 N° 40-2 41 40-1 50 43 45	Procédures d'application des Procédures d'application de et de rétention de sûreté (e) Assistance ou représentatio Cour de réexamen en matiè Assistance d'un prévenu ma majeur protégé, d'une partie à la 5e classe) devant le trib Assistance du condamné, de procédure relative aux dommente Recours prévu Assistance d'un détenu pour Assistance d'un détenu pour Assistance d'un détenu pour (c) Demi-journée d'audience (d) Débat contradictoire rela eu sein de l'établissement procedure cet avocat appartiem compétent. (g) L'avocat ayant assisté la pôle de l'instruction appartie duquel est établi le pôle et que territoriale de ce tribunal (h) L'interrogatoire de premie de l'instruction et que l'avocat que l'	Procédure devant la Cour de réexamen en matière pénale n du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) de re pénale Procédure devant le tribunal de police Procédure devant le tribunal de police ijeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu ne civile ou d'un civilement responsable (contraventions de police unal de police (b) Intérêts civils après un procès pénal e la partie civile ou du civilement responsable dans le cadre d'unages et intérêts civils après une procédure pénale par l'article 803-8 du code de procédure pénale en première in le dépôt d'une requête jugée irrecevable r l'examen au fond de sa requête si celle-ci a été jugée receval le resupplémentaire vile lorsque l'avocat assiste le prévenu supplémentaire tif au prononcé ou à la modification d'une mesure de sûreté audition préalable du condamné en présence de son avocat énitentiaire tant l'assistance de l'avocat devant le pôle de l'instruction at au barreau établi près le tribunal judiciaire initialement partie civile ou l'accusé au cours de l'information devant le nt au barreau établi près le tribunal judiciaire au sein ue l'audience a lieu en dehors du ressort de compétence ère comparution et le débat contradictoire ont lieu au pôle	e sûreté et de de sûreté evant la nineur ou e de la 1re une estance et en ole (v) (w) Coef. 3 3 2 1 2 2	m m m m appel m m Nombre dimajoration 8 x 1 1 2 x x2_	4 10 5 4 3 10 e	= = = = = = = = = = = = = = = = = = = =

	l'audience a lieu en dehors du ressort de compétence territoriale de ce tribunal.			
49	Intervention devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité	16	1	=
51	(y) En cas de détention provisoire	8	1	=
52	(z) En cas d'extension de la période de mise à l'épreuve éducative et pour chaque procédure pour laquelle la période de mise à l'épreuve éducative a été étendue, la majoration s'applique à l'AFM délivrée à l'audience de prononcé de la sanction	2	2 x	=
53	(v) L'avocat assiste le détenu pour une audition devant le juge	2	2 x	=
54	(w) Expertise en présence de l'avocat	3	3 x	=